



**HAL**  
open science

# L'eunomia dans le projet politique du roi de Bohême, Georges de Podiebrad

Benjamin Galeran, Jacques Bouineau

► **To cite this version:**

Benjamin Galeran, Jacques Bouineau. L'eunomia dans le projet politique du roi de Bohême, Georges de Podiebrad. L'environnement méditerranéen : de l'Antiquité vécue à l'Antiquité réinventée, 2019. hal-03037989

**HAL Id: hal-03037989**

**<https://hal.science/hal-03037989v1>**

Submitted on 3 Dec 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Sous la direction de  
Jacques Bouineau

# L'environnement méditerranéen

De l'Antiquité vécue à l'Antiquité réinventée



MEDITERRANÉES

L'Harmattan

# Sommaire

**Jacques Bouineau**

Éditorial

**Camille Lecompte**

Diversité ethnique, confrontations et symbioses culturelles en Mésopotamie au III<sup>e</sup> millénaire

**Hélène Bouillon**

Diversité du phénomène migratoire en Égypte au II<sup>e</sup> millénaire av. J.-C. : les immigrés issus du Proche-Orient ancien et leurs apports sociétaux, technologiques et artistiques

**Sophie Lafont**

Les discriminations juridiques au Proche-Orient ancien

**Michael Rainer**

Minima sur la citoyenneté romaine

**Ahmed Djelida**

La condition des eunuques du royaume siculo-normand

**Benjamin Galeran**

L'eunomia dans le projet politique du roi de Bohême, Georges de Podiebrad

**Jacques Bouineau**

Charles XI de Suède en quête de modèle politique

**Hassan Abdelhamid**

L'importation du droit étranger en Égypte : instrumentalisme ou syncrétisme ?

## ***L'eunomia dans le projet politique du roi de Bohême, Georges de Podiebrad***

L'idée d'Europe est une notion ayant cristallisé de bien nombreuses passions à travers les âges. Du mythe originel faisant de Zeus le ravisseur de la princesse phénicienne Europe, de Charlemagne surnommé *pater Europae*, de Voltaire assimilant les Européens aux Grecs, cette idée européenne ne cesse de soulever une interrogation plurimillénaire : qu'est-ce que l'Europe ?

L'Europe se façonne depuis des siècles à travers l'énergie des enfants issus de son sol. Bien avant que le projet politique d'Union européenne ne devienne une réalité, de nombreux esprits ont tenté de rassembler les peuples du continent. Dans les années 1460, cette impulsion vient de l'Europe centrale avec le projet du roi de Bohême, Georges de Podiebrad. Missionnant une délégation auprès de la majeure partie des royaumes de son temps, ce monarque propose un projet d'*Universitas* aux souverains européens afin de constituer une confédération des rois et princes d'Europe destinée à maintenir la paix et la collaboration entre eux.

À travers ce projet d'union de l'Europe, dont certains éléments peuvent apparaître contemporains, est-il possible de retrouver l'antique concept d'*eunomia* ? Georges de Podiebrad a-t-il fait resurgir cette notion, théorisée par le grec Solon au VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère, et qu'il est possible de traduire par la politique du juste équilibre, de la juste mesure en toute chose ? Solon lui-même qualifie la notion politique d'*eunomia* de « revêtement de l'harmonie mettant un terme aux manifestations de la discorde<sup>1</sup> ».

Avant de développer plus avant ce concept d'*eunomia* et d'examiner s'il est présent dans le projet politique du roi de Bohême, il

---

<sup>1</sup> SOLON, *Poème 4*, 1. 30-39, traduction Dominique Hocquellet. Le poème, dont John Lewis dit qu'il est un *kosmos* de mots (John LEWIS, *Solon the Thinker: political thought in archaic Athens*, London, Duckworth, 2006, p. 60), est surnommé « *eunomia* » ou « notre ville » (Elizabeth IRWIN, *Solon and early Greek poetry: the politics of exhortation*, New-York, Cambridge UP, 2005, p. 85) ; Par ailleurs, Solon est considéré comme l'un des sept Sages de la Grèce, DIOGENE LAËRCE, *Vie de Thalès*, Livre I.

Benjamin Galeran

convient de prendre une certaine hauteur pour observer l'état des pays tchèques au XV<sup>e</sup> siècle. Cela, afin d'appréhender l'atmosphère politique du moment ayant conduit ce souverain, Georges de Podiebrad, à proposer une telle alliance aux princes européens.

Le projet de Podiebrad est né dans l'esprit de la révolution hussite qu'ont pu connaître les États tchèques au début du XV<sup>e</sup> siècle et qui ont fragilisé ces territoires face à leurs voisins, et, surtout, face à la papauté.

Au début des années 1400 en Bohême, l'Église est une institution idéologique puissante ainsi que le plus riche propriétaire foncier du pays. Tandis que les propriétés de la noblesse sont sans cesse dispersées entre les divers descendants, le célibat des prêtres préserve au contraire du morcellement les biens fonciers de l'Église. Ceux-ci s'agrandissent non seulement grâce aux legs pieux, mais aussi grâce à la politique économique particulièrement perspicace des prélats.

Sans surprise, la richesse de l'Église s'accroissant de façon importante, cet état de fait suscite rapidement l'envie de nombreux nobles et notables laïcs. L'Église s'attire la haine et l'opposition de tous, non seulement à cause de sa richesse, mais également parce qu'elle se livre au commerce des dignités, des fonctions ecclésiastiques et même des sacrements. Le fidèle doit payer pour le moindre acte du prêtre.

À ces exigences financières importantes qui pèsent sur la société tchèque du XV<sup>e</sup> siècle, se rajoute le comportement des prêtres. Orgueilleux et oisifs, ceux-ci se mêlent des affaires du monde, s'adonnent à la chasse, aux jeux de hasard, fréquentent des maisons de tolérance et vivent dans l'opulence. En somme, l'Église du XV<sup>e</sup> siècle en Bohême est à l'opposé de l'Église du Christ. La déchéance morale des ecclésiastiques reste néanmoins sévèrement critiquée par de nombreux prêtres et prédicateurs pauvres qui, parcourant le pays, dénoncent ces abus devant la masse des fidèles.

C'est autour de ce contexte social que se développe progressivement le mouvement tchèque de la Réforme, un siècle avant que le protestantisme ne naisse officiellement en Europe. Prague devient le théâtre des activités de nombreux prédicateurs qui commencent à critiquer ouvertement les vices de l'Église et réclament des réformes nécessaires pour opérer un rééquilibrage dans la société.

*L'eunomia dans le projet politique du roi de Bohême, Georges de Podiebrad*

Le mouvement de la Réforme qui, peu à peu, gagne les sympathies des croyants appartenant aux couches sociales les plus diverses, va atteindre son apogée dans l'œuvre et les activités de Jean Hus.

Ce dernier, professeur en arts libéraux à l'université de Prague, adopte pleinement les idées du réformateur anglais John Wyclif et sa critique de la distance existant entre l'Église idéale du Christ et l'Église telle qu'elle est réellement à cette époque<sup>2</sup>. Wyclif affirme que seuls peuvent faire partie de l'Église ceux qui vivent sans péché, dans la vertu. Il préconise l'idée selon laquelle, lorsqu'un évêque, un noble ou un roi est souillé par le péché, celui-ci perd instantanément le soutien de Dieu, et, par là-même, le droit d'exercer une quelconque autorité sur les fidèles. Dans la société verticale de l'époque, de tels propos ne peuvent qu'être condamnés par les autorités et taxés d'hérésie. Pourtant, ce furent précisément ces idées qui devinrent la base de l'enseignement de Jean Hus. Le professeur pragois encourage les fidèles à se détourner de l'Antéchrist, c'est-à-dire le chef de l'Église romaine, le pape.

En 1414, alors que les principaux représentants ecclésiastiques doivent se réunir au concile de Constance pour mettre un terme au grand schisme d'Occident, Hus réclame la condamnation du pape au concile. Invité à y participer, l'empereur en personne lui délivre un sauf-conduit qui doit garantir la sécurité de sa personne. Néanmoins, les représentants de l'Église échouent à amener Hus à désavouer ses thèses et le condamnent au bûcher le 6 juillet 1415.

Les événements du concile de Constance bouleversent profondément le pays tchèque. En Bohême et en Moravie, la mort du nouveau martyr est interprétée comme un appel à la lutte pour une Église et une société nouvelle. La révolution hussite démarre ainsi, ayant pour ambition d'imposer un programme de réformes ecclésiastiques et sociales.

Après des années de guerre, c'est en 1436 qu'un compromis est trouvé et proclamé à Jihlava entre la Bohême hussite et le concile de

---

<sup>2</sup> Les idées de Wyclif sont vite connues en Bohême, du fait des contacts universitaires de Prague et d'Angleterre et offrent aux Tchèques un moyen de se distinguer des Allemands ; Jacques BOUINEAU, *Traité d'histoire européenne des institutions*, Paris, LexisNexis, 2004, T. I, p. 606.

Benjamin Galeran

Bâle. Ces accords, les *compactata*, autorisent à communier au calice en Bohême<sup>3</sup> ; ils donnent, sous une forme affaiblie, suite aux autres articles du programme hussite. Il s'agit d'une concession d'importance primordiale dans l'histoire de l'Église latine, d'un véritable bouleversement. Les pays tchèques deviennent le premier « peuple double », dans lequel chaque individu peut choisir de devenir hussite ou catholique<sup>4</sup>.

La coexistence des deux religions dans le pays devient un fait avec lequel il faut désormais compter. Celui qui prétend renverser cet équilibre risque le déclenchement d'une guerre fratricide. C'est autour de ce passif récent qu'en 1458, Georges de Podiebrad, un noble utraquiste<sup>5</sup>, est élu roi de Bohême. Le fondement de sa conception politique réside dans la coexistence paisible des deux confessions dont la légalité et l'égalité en droit sont assises par les *compactata*<sup>6</sup>. Pour le nouveau roi, ce document symbolise la relation mutuelle de tolérance entre les deux confessions : les utraquistes majoritaires et les catholiques minoritaires. À ses yeux, il garantit aussi la stabilité de la position des pays tchèques en Europe. Podiebrad tente de prêcher l'exemple, respectant scrupuleusement les *compactata* et se présentant comme un roi juste, impartial, le roi du « peuple double », qui ne favorise ni les catholiques, ni les utraquistes.

Podiebrad compte parmi les rares souverains de la fin du Moyen Âge à appliquer une conception politique claire, fruit d'une démarche de longue haleine<sup>7</sup>. Se montrant déterminé et créatif, il fait la part des choses entre les idéaux et les nécessités stratégiques. Il se montre ingénieux dans

---

<sup>3</sup> C'est-à-dire de recevoir l'hostie, le corps du Christ, et de boire au calice le sang du Christ, le vin. La communion au calice n'était pas répandue pour une raison simple : difficile mise en œuvre dans une assemblée, risque de renversement, prévision des quantités, pratique peu prudente en cas d'épidémie...

<sup>4</sup> Martin NEJEDLY, « Le projet d'union entre pays européens conçu en Bohême dans les années 1463-1464 : un projet de croisade contre les Turcs ? », dans : *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 153<sup>e</sup> année, N. 2, 2009, p. 877-899.

<sup>5</sup> Issu de la mouvance hussite.

<sup>6</sup> Denise PERICARD-MEA, *De la Bohême jusqu'à Compostelle. Aux sources de l'idée d'union européenne*, Biarritz, Collection Autour de Compostelle, 2008, p. 14-15.

<sup>7</sup> *Ibid.*

*L'eunomia dans le projet politique du roi de Bohême, Georges de Podiebrad*

ses concessions tactiques, pour reculer ou assouplir sa politique, sans jamais abandonner ses principes de base ni sacrifier ses objectifs premiers.

Deux éléments importants incitent le roi Georges à établir son projet d'union : d'une part, la chute de Constantinople en 1453, interprétée comme un signe annonçant la fin des temps chrétiens et la prochaine conquête de l'Europe par les Turcs ; d'autre part, l'élection du pape Pie II en 1458, pape sensiblement opposé à l'existence d'une double confession religieuse en Bohême. Celui-ci, en appui de ses attaques à l'encontre de la Bohême, soutient que les *compactata* ont été approuvés par le concile de Bâle, mais jamais par la papauté<sup>8</sup>, menaçant de remettre ces accords en question.

Le projet de Podiebrad doit ainsi permettre de rehausser le blason du roi de Bohême auprès des souverains européens et de la curie romaine. Le projet peut constituer une arme de propagande politique et, dans le même temps, empêcher le pape d'isoler la Bohême hussite du reste de l'Europe<sup>9</sup>.

Quel est alors l'état politique de l'Europe à ce moment ? Quelles réalités le roi de Bohême doit avoir en tête en rédigeant son projet d'union ? Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, tous les pays d'Europe sont las des guerres et, sans aucun doute, désirent la paix<sup>10</sup>.

Toutefois, il ne peut s'agir d'une paix quelconque, d'une paix à tout prix. Il est nécessaire de parer à l'agression effective et permanente de l'islam, danger qui menace de plus en plus le Sud-Est de l'Europe chrétienne. Il faut également prendre en considération les antagonismes

---

<sup>8</sup> Après le grand schisme d'Occident survint la crise conciliaire de 1414 à 1449 qui vit le schisme du concile de Bâle et l'élection de l'antipape Félix V. Cette crise met en avant la théorie du conciliarisme qui affirme que « un concile œcuménique a autorité suprême dans l'Église catholique, autrement dit qu'un concile général d'évêques constitue une instance supérieure au pape » ; Christophe DICKES, Laurent TOUCHAGUES, *Dictionnaire du Vatican et du Saint-Siège*, s.v. « Conciliarisme ».

<sup>9</sup> Martin NEJEDLY, *op. cit.*, p. 881.

<sup>10</sup> Fin de la guerre de Cent Ans, multiples guerres en Europe centrale pendant les croisades anti-hussites, chute de Constantinople au Sud de l'Europe... ; Vaclav VANECEK, « Le projet du roi Georges sous l'aspect de l'histoire du droit », dans *Cultus Pacis. Etudes et documents du Symposium Pragense Cultus Pacis 1464-1964*, Prague, Academia, 1966, p. 53-54.



Benjamin Galeran

existant au sein du monde chrétien et rechercher une solution diminuant la proportionnalité d'un nouveau conflit armé.

Concernant le rapport des forces politiques en jeu au sein de la chrétienté et, plus particulièrement, en Europe centrale, l'exigence s'impose de trouver une solution qui satisfasse les ambitions du royaume de France, ne porte pas atteinte aux intérêts des villes italiennes et notamment de Venise, donne l'espoir d'une assistance effective au royaume de Hongrie qui se trouve dans une situation particulièrement pénible face aux Ottomans, donne satisfaction aux représentants principaux de l'Allemagne contemporaine, n'offense pas trop nettement les deux entités suprêmes de la communauté chrétienne, à savoir le pape et l'empereur, et satisfasse encore les besoins du royaume de Pologne, l'allié le plus proche et le plus loyal du roi Georges et de la Bohême hussite<sup>11</sup>.

À cela, il faut ajouter les soucis, appréhensions et intérêts du roi Georges et de sa cour, soucis, appréhensions et intérêts spécifiques qui ont trait au royaume de Bohême et à son intégrité territoriale. En termes modernes, c'est l'indépendance et la souveraineté du royaume de Bohême qui sont en jeu ; la solution recherchée doit les assurer en premier lieu. Il est nécessaire pour Podiebrad de respecter ces impératifs nationaux en les mariant harmonieusement avec l'ensemble des éléments indispensables cités ci-dessus.

Ces éléments à l'esprit, le roi de Bohême propose un traité international et multilatéral, ouvert aux États chrétiens. Projet qui se trouve être en deux parties : la première est un préambule exhortant à la lutte commune contre l'avancée de l'islam, la deuxième présente l'ossature des statuts de l'organisation des États européens en projet.

Le préambule insiste sur la nécessité de combattre l'islam en général, et les Turcs en particulier. Selon Podiebrad, le manque d'unité

---

<sup>11</sup> Il semble que Podiebrad n'ait pas pris en compte l'Angleterre et les pays scandinaves dans son projet, bien qu'il soit possible d'imaginer que ceux-ci auraient pu intégrer l'union sur demande au vu de l'ouverture affichée par le projet. Sur cette question, voir l'article de F. G. HEYMANN, « International Relations in Mid-fifteenth Century Europe and Their Significance for the Peace Plan of King George », dans *Cultus Pacis... op. cit.*, p. 86.

chrétienne constitue la cause permettant à l'islam de conquérir toujours plus de territoires.

Dans la situation qui vient d'être décrite, le roi hussite fait tout son possible pour se présenter dans le monde chrétien comme étant un bon chrétien : en face des nombreux succès militaires ottomans et de la chute de Constantinople, Podiebrad n'a pas de meilleur moyen de gagner la réputation d'un bon roi chrétien que l'initiative d'une croisade contre les Turcs. Cette idée de croisade se mêle dans le projet avec celle de contrecarrer la croisade contre les hussites afin d'empêcher le pape d'aboutir à l'isolement de la Bohême hussite dans le monde chrétien.

C'est dans ces conditions que le roi se prépare à présenter un projet de paix aux souverains européens, projet de paix tendant à l'assurance d'un équilibre institutionnel et politique entre les différentes parties.

Cet esprit politique, favorisant l'équilibre et l'irénisme, trouve un écho historique dans la doctrine de *l'eunomia* solonienne. Cette notion politique, dont Podiebrad assure la continuité, trouve à s'appliquer dans l'Antiquité après qu'Athènes eut traversé une grave crise politique et sociale.

Au VI<sup>e</sup> siècle avant notre ère, les *eupatrides*, grands propriétaires nobles, réussissent à accaparer la majorité des terres et font peser sur le peuple endetté la menace de l'esclavage. En outre, une nouvelle classe de marchands, prenant conscience de sa force, réclame un rôle politique dans la cité, rôle que les *eupatrides* leur refusent. Bien que les époques divergent, un parfum de similarité se dégage entre l'Athènes du VI<sup>e</sup> siècle avant J.-C. et la Bohême du XV<sup>e</sup> siècle : dans un cas comme dans l'autre, l'accaparement disproportionné des ressources foncières par la classe dominante conduit à une crise sociale et politique d'importance inédite. Cette crise mène les hommes au pouvoir, Solon d'un côté, Podiebrad de l'autre, à tenter de faire refluer l'*hybris*, la démesure, par l'application d'une politique d'équilibre, l'*eunomia*.

Qu'entend-on de façon concrète par *eunomia* ? De quelle façon Solon envisage-t-il ce principe politique qu'il s'est astreint à suivre et à appliquer au sein de sa cité et dont Podiebrad suit, consciemment ou non, l'esprit ? La signification de l'*eunomia* peut revêtir différents termes. Ainsi, il est possible de comprendre « bonne législation », « ordre bien

Benjamin Galeran

réglé », « bonne observation des lois », mais également « équité », « justice » ou encore « bonne gouvernance<sup>12</sup> ».

Avant même la promulgation de sa législation, Solon décrit l'Athènes de l'*eunomia* en la définissant d'abord comme celle de l'ordre et de l'harmonie<sup>13</sup> :

Mon esprit me pousse à enseigner aux Athéniens que c'est la *dysnomia*<sup>14</sup> qui engendre la plupart des maux dans la cité. *Eunomia*, elle, révèle que toute chose est bien ordonnée et bien agencée. Vite, elle met des entraves aux pieds des gens injustes. Ce qui est abrupt, elle l'adoucit, elle fait cesser la convoitise, elle émousse l'orgueil, elle dessèche les fleurs naissantes de la folie. Elle redresse les jugements torves. Les actes de la superbe, elle les adoucit. Elle met fin aux œuvres de la *stasis* qui oppose les deux parties, elle fait cesser le fiel de la pénible discorde. Sous son règne, chez les hommes, tout est harmonieux, tout est inspiré.

Solon considère comme fondement de l'*eunomia* la liberté de tout citoyen, le droit de vote, le droit de regard sur la politique de la cité sans compter le droit de rendre la justice. C'est ce qu'il réussit à garantir par

---

<sup>12</sup> « Même si le sens du mot *eunomia* reste discuté, en fonction des applications diverses qui ont été données de ce concept, les mots de la racine *nem-* contiennent toujours, comme l'a montré E. Laroche, *Histoire de la racine nem- en grec ancien*, Paris, 1949, l'idée de répartition, de partage, ce qui autorise à traduire *eunomia* par bonne organisation, bon partage », cité par Louise-Marie L'HOMME-WERI, « La notion d'harmonie dans la pensée politique de Solon », *Kernos* [en ligne], 9 | 1996, mis en ligne le 21 avril 2011, consulté le 25 XII 2018 à l'adresse URL suivante : <https://journals.openedition.org/kernos/1164>, p. 145 ; Ina PIPERAKI et Jean-Michel REYNAUD, *L'effacement des dettes, une solution à la crise mondiale. L'exemple de Solon dans la Grèce antique*, éditions Bruno Leprince, Paris, 2011, p. 43.

<sup>13</sup> Louis-Marie L'HOMME-WERI, *op. loc. cit.*

<sup>14</sup> Opposé de l'*eunomia*. Concept inventé par Solon pour synthétiser l'ensemble des disfonctionnements de la société qu'il condamne et auxquels il entend remédier. Josine H. BLOK, André P. M. H. LARDINOIS, *Solon of Athens: new historical and philological approaches*, Leiden, Brill, 2006, p. 120 ; John LEWIS, *Solon...*, *op. cit.*, p. 67.

*L'eunomia dans le projet politique du roi de Bohême, Georges de Podiebrad*

la mise en place de différentes réformes. De son avis, les actes injustes des possédants nuisent à la *polis* tout entière et à chacun en particulier. Il s'évertue à poser les bornes nécessaires à l'évitement d'une contagion de la folie des citoyens pouvant détruire la cité : « Ce n'est pas la destinée fixée par Zeus qui fera périr notre *polis*, ni le dessein des bienheureux dieux immortels. Mais ce sont les citoyens eux-mêmes qui, dans leur folie, veulent détruire la grande *polis*<sup>15</sup>. »

Solon fait en sorte de faire cesser l'injustice afin d'éviter que la cité ne sombre dans l'iniquité. Il veille à ne pas rompre les équilibres relevant de l'inégalité sociale, équilibre qui a donné naissance à l'État et qui a l'État pour garant. Toute son œuvre consiste à faire coïncider l'*eunomia* en tant que notion politique, pour rendre une légalité injuste au départ en une légalité juste à l'arrivée, « car, écrit-il, la vertu est juste et perdurable<sup>16</sup> ».

Cet esprit, Podiebrad va chercher à l'appliquer deux millénaires plus tard.

L'observation de ces différents éléments peut amener à s'interroger sur l'existence de cette notion qu'est l'*eunomia* au travers du projet politique de Georges de Podiebrad (I) et, dans un tel cas, si la présence de cette notion est consciente ou diffuse (II).

## **I/ Une notion politique antique au centre du projet de Georges de Podiebrad : l'*eunomia***

L'esprit de l'*eunomia* solonienne que Podiebrad applique dans sa politique globale repose entièrement sur l'union des cœurs et des volontés, sur la concorde (A), destinée à produire la paix par la recherche de l'équilibre (B).

---

<sup>15</sup> Michel SAKELLARIOU, « L'idée du juste dans la pensée de Solon », dans : *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 137e année, N. 2, 1993, p. 595.

<sup>16</sup> PLUTARQUE, *Vie de Solon*, Paris, Gallimard, Bibliothèque de la Pléiade, 1937, p. 174.

Benjamin Galeran

## A/ De Solon à Podiebrad ou du pragmatisme raisonné à la concorde

La notion politique de l'*eunomia* trouve à s'appliquer originellement pour répondre aux besoins de la dangereuse crise qui guette alors les Athéniens. La politique de Solon cherche à ce que les antagonismes existants entre l'aristocratie, les marchands et les paysans ne puissent plus se reproduire à l'avenir et, pour cela, il proclame la *seisachtheia*<sup>17</sup>, la levée du fardeau. Cette politique a pour conséquence de supprimer les dettes et la contrainte par corps des paysans, faisant disparaître le risque de servitude en esclavage pour les paysans athéniens. Pour la première fois dans le monde grec, une mesure politique fait passer l'intérêt de l'État avant celui des grands propriétaires. D'une façon analogue, Podiebrad met en avant l'intérêt général avant les intérêts particuliers des princes, aussi puissants soient-ils<sup>18</sup>.

À partir de cette première action visant à rétablir l'homogénéité du corps social, Solon va continuer à agir en médiateur, cherchant à faire de la cité, en proie à la discorde, un cosmos harmonieux. Il tente de proportionner les mérites de chacun au sein de la cité, et ce, par le biais d'une série de réformes<sup>19</sup>. Pour les Athéniens, il devient le législateur par excellence et est considéré comme le père de la *patrios politeia*<sup>20</sup>, de la Constitution des ancêtres, qui ouvre la voie à la démocratie classique par la suite.

De quelle façon Solon a-t-il envisagé l'application de sa politique ? Il commence par faire un diagnostic : « Du nuage, viennent neige et grêle ; à l'éclair fait nécessairement suite le tonnerre et, du fait

---

<sup>17</sup> Louise-Marie L'HOMME-WERY, « Perdre sa liberté et la retrouver dans l'Athènes de Solon », dans *La fin du statut servile ? Affranchissement, libération, abolition*, vol. II, Actes du Groupe de Recherches sur l'Esclavage depuis l'Antiquité, 2008, p. 395-408.

<sup>18</sup> Notamment visible à l'article 19 de son projet qui sera analysé plus avant.

<sup>19</sup> Voir Jean-Pierre VERNANT, *Les origines de la pensée grecque*, Paris, PUF, 2002, p. 82

<sup>20</sup> Jean DELORME, « Solon (-640 env.-apr. -560), *Encyclopaedia Universalis* [en ligne], consulté le 4 I 2019 à l'adresse URL suivante : <https://www.universalis.fr/encyclopedie/solon/>.

d'hommes trop puissants, une cité va à la ruine et le *demos* tombe entre les mains d'un despote<sup>21</sup>. »

C'est là la découverte du principe de causalité : l'*hybris* (déséquilibre, excès) des groupes rivaux menace la cité<sup>22</sup>. *Hybris* des riches qui en veulent toujours plus, *hybris* du peuple, toujours prêt à se doter d'un tyran en vue de dépouiller les plus fortunés. Solon fait donc le constat que l'homme n'est pas soumis à des forces aveugles, mais qu'il a la possibilité, et même le devoir<sup>23</sup>, de rechercher des solutions grâce à la réforme de ses institutions sociale et politique. L'*eunomia* doit ainsi être envisagée en relation avec chaque homme et la *polis* considérée comme un tout. La concorde ne réside pas dans la responsabilité individuelle de chacun, mais dans l'effort collectif de tous, dans la collectivité<sup>24</sup>.

Dans la logique intellectuelle de Solon, l'*eunomia* n'est pas un agent divin, mais une action commune des hommes ; elle prévient l'*hybris* en indiquant les bornes de la satiété et se présente comme un remède venant enrayer le *koros*<sup>25</sup>.

Cette manière de voir est typiquement grecque : l'homme raisonnable doit être maître de ses passions et se diriger conformément à la raison. S'il succombe à ces dernières, il n'est pas libre ; or, sans liberté, l'équilibre de la *polis* est impossible parce que le gouvernement juste est celui qui est fait dans l'intérêt du peuple, le gouvernement injuste est celui qui est fait dans l'intérêt de l'homme ou de l'oligarchie au pouvoir<sup>26</sup>.

---

<sup>21</sup> Cité par Michel HUMBERT, *Institutions de l'Antiquité*, Paris, Dalloz 1994 (5<sup>e</sup> éd.), p. 58.

<sup>22</sup> Jacques BOUINEAU, « L'*eunomia*. Une clé pour mieux vivre ensemble », article à paraître après une communication réalisée le 27 IV 17 au XXII<sup>e</sup> colloque international organisé par le Groupement de Recherche sur Espace et Territoires (GRET), *Le vivre-ensemble entre le droit et les valeurs*.

<sup>23</sup> « Je décrète comme criminel tout citoyen se désintéressant du débat public » ; Ina PIPERAKI et Jean-Michel REYNAUD, *op. cit.*, p. 19.

<sup>24</sup> Jacques BOUINEAU, *op. cit.*

<sup>25</sup> C'est à dire l'excès à la fois psychique et matériel, l'excès dont la satiété dépasse l'état raisonnable pour conduire à l'action de l'orgueil.

<sup>26</sup> « Le pouvoir, dans la communauté politique, doit toujours avoir en vue le bien des administrés. Ce principe sert à diviser les gouvernements en gouvernements d'intérêt général : ce sont les bons ; et en gouvernement d'intérêts particuliers : ce sont les gouvernements corrompus », ARISTOTE, *Politique*, Livre III, chapitre IV.

Benjamin Galeran

Pour autant, la racine du mal n'est pas l'*hybris* en général, mais la cupidité sans frein qui doit être contrôlée de l'extérieur. La cause des troubles proviendrait de quatre facteurs<sup>27</sup> : d'une injuste sagesse, d'un défaut pour réduire l'insolence, d'un défaut pour réduire l'*hybris* et d'un défaut pour réduire la *stasis*.

Les réformes mises en place par Solon ne cherchent pas à imposer une égalité sociale, économique et politique parfaite. Cela peut se comprendre si l'on se réfère à la logique solonienne et à la société athénienne de l'époque. Au VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C., les disparités sociales, économiques et politiques sont importantes entre les diverses classes de citoyens. Si Solon avait prétendu instaurer une parfaite égalité entre tous, pour peu qu'il en ait eu l'intention, il aurait alors versé dans l'*hybris*, dans la démesure et aurait engendré la *stasis*<sup>28</sup>, ce contre quoi il luttait.

Loin d'être ingénu, l'homme d'État n'imagine pas que les anciens *eupatrides* puissent accepter sans révolte d'être placés sur le même pied d'égalité sociale et économique que leurs anciens esclaves. Les mesures législatives envisagées par lui sont justes pour chacun, équitables pour tous ; équitables en ce sens qu'elles accordèrent à chacun son dû<sup>29</sup>.

Cet esprit solonien est rapporté par Plutarque : « Au peuple bas, j'ai donné le pouvoir. Ce qu'il en doit par juste droit avoir, sans lui ôter rien de sa dignité, ni croître trop son autorité. Et, quant aux grands, qui pour leur opulence voulaient avoir toute prééminence, j'y ai pourvu aussi bien<sup>30</sup>. »

Le risque d'une telle politique, qui ne contente entièrement ni les plus aisés, ni les plus démunis, est qu'elle se voit désavouée par la majorité de la population et, in fine, enterrée. Plutarque indique pourtant que Solon, en tant que réformateur des lois et de l'état de la chose publique, est parfaitement accepté par les deux parties de la cité :

---

<sup>27</sup> Jacques BOUINEAU, *op. cit.*

<sup>28</sup> Terme par lequel les anciens Grecs désignaient une crise politique, morale et sociale résultant d'un conflit interne à une cité.

<sup>29</sup> Michel SAKELLARIOU, *op. cit.*, p. 592.

<sup>30</sup> PLUTARQUE, *op. cit.*, p. 192.

agréable aux riches comme homme qui n'est point nécessaire<sup>31</sup>, Solon plaît également aux pauvres qui le voient comme un homme de bien<sup>32</sup>.

Cet esprit de juste mesure, d'équité entre les différentes parties, se retrouve dans la politique menée par Georges de Podiebrad, tant au sein de son royaume, en proportionnant habilement ses mesures afin de ne déprécier ni les catholiques ni les utraquistes, que dans sa politique étrangère, en proposant aux souverains européens une coopération fondée sur un équilibre entre les parties, y compris en ne prévoyant aucune prééminence du pape ou de l'empereur.

Pour autant, il semble que le seul caractère équitable des réformes n'a pu permettre à Solon ou à Podiebrad de les imposer. Si les possédants étaient naturellement prêts à partager équitablement leurs ressources avec les démunis, il irait de soi que l'histoire n'aurait pas connu les crises économiques et sociales qui l'ont émaillée. Solon reconnaît d'ailleurs que ses premières lois ont offensé la plupart des Athéniens, qui s'étaient attendus à autre chose<sup>33</sup>.

Pour parvenir à établir avec succès ses réformes, Solon a nécessairement dû rendre l'*eunomia* enviable aux yeux de ses concitoyens. Le législateur a, d'une part, mis au premier plan la nécessité d'une régulation commune pour faire échec à la convoitise individuelle, ce qui était de nature à plaire aux plus démunis ; et, d'autre part, il a mis en lumière le besoin d'un changement de situation, sous peine de voir l'ordre institutionnel basculer, ce qui était la crainte des possédants<sup>34</sup>.

Une fois en position d'appliquer ses mesures politiques, Solon prit garde de ne rien céder par faiblesse aux citoyens puissants, ni à flatter par des lois avantageuses ceux qui l'avaient élu. Il agit de façon mesurée, appliquant prudemment ce qui semblait juste mais sans chercher à trancher dans le vif, de peur de mettre en œuvre des remèdes violents qui auraient déstabilisé la *polis* avec l'impossibilité d'un retour en arrière. Il ne se permit que les changements qu'il crut pouvoir faire

---

<sup>31</sup> Issu d'une famille aristocratique peu fortunée, Solon réussit à s'enrichir dans le commerce des huiles.

<sup>32</sup> PLUTARQUE, *op cit.*, p. 186.

<sup>33</sup> Ina PIPERAKI et Jean-Michel REYNAUD, *op cit.*, p. 58.

<sup>34</sup> « En munissant chacun du plus fort bouclier, j'ai su de leurs fureurs sauver le corps entier » ; *ibid.*, p. 60.



Benjamin Galeran

adopter par persuasion ou recevoir d'autorité en unissant, ainsi qu'il l'affirmait lui-même, la force et la justice. Tempérer l'empire de la force par le règne de la justice<sup>35</sup>, justice qui doit viser l'*eunomia* chez Solon<sup>36</sup>.

C'est cette politique que va s'astreindre à appliquer le souverain bohémien au XV<sup>e</sup> siècle. En 1436, les accords de Jilhava établissent le fait que les utraquistes tchèques appartiennent de façon pleine et entière à l'Église romaine et ne peuvent être taxés d'hérésie pour leur foi. Le souverain Georges de Bohême tente ainsi de prêcher exemple dans les années 1460, parfaitement conscient de la fragilité de ces accords<sup>37</sup>, qui ne sont pas reconnus par le pape<sup>38</sup> et qui marquent une différence avec les autres peuples européens à un moment où la peur de l'islam, de l'autre, va croissante depuis la chute de Constantinople. « Tempérer l'empire de la force par le règne de la justice » devient la préoccupation première du monarque qui craint une action militaire diligentée par des manipulations papales. C'est pour y parer qu'il envisage son projet d'union, afin d'empêcher que la force n'outrepasse la justice. Ce faisant, Podiebrad se drape habilement dans la toge d'un Solon, adoptant l'irénisme inhérent à la notion d'*eunomia*.

Pour le législateur athénien, la clef du bon gouvernement réside dans la déontologie de tous les acteurs. Ce qui caractérise bien la pensée profonde de celui-ci est entièrement contenu dans cette courte phrase qui lui est attribuée : « La société est bien gouvernée quand les citoyens obéissent aux magistrats, et les magistrats aux lois. »

Par conséquent, la vie au sein de la *polis* entraîne de redoutables devoirs qui, seuls, peuvent justifier les droits que possèdent les citoyens. Si l'on se réfère à l'esprit des lois soloniennes, nul ne doit recevoir l'aide de l'État sans être tenu, en retour, de rendre des services à la société : « Je décrète comme criminel tout citoyen se désintéressant du débat public<sup>39</sup>. »

---

<sup>35</sup> *Ibid*, p.49.

<sup>36</sup> Cette union de la force et de la justice n'est d'ailleurs pas sans rappeler l'esprit de la *res publica* romaine qui se développera quelques siècles plus tard.

<sup>37</sup> Qui n'ont qu'une vingtaine d'années d'existence au moment de son investiture.

<sup>38</sup> Les *compacta* ont été reconnus par le Concile de Bâle en 1436, comme nous le signalions plus haut.

<sup>39</sup> Voir ci-dessus la référence à Ina Piperaki et Jean-Michel Reynaud, p. 19.

*L'eunomia dans le projet politique du roi de Bohême, Georges de Podiebrad*

L'*eunomia* comporte indubitablement une dimension irénique qui explique l'utilisation politique qui en a été faite tout au long de l'histoire grecque. Elle permet de trouver un équilibre juridique, seule option permettant de trouver une manière d'être ensemble, de trouver une concordance collective.

Il s'est en réalité appliqué à lui-même la réponse qu'il fit lorsqu'on lui demanda un jour quelle était la ville la mieux policée : « C'est, répondit-il, celle où tous les citoyens sentent l'injure qui a été faite à l'un d'eux et en poursuivent la réparation aussi vivement que celui qui l'a reçue<sup>40</sup>. » Cette description de la solidarité, de cette nécessité de s'intéresser à la vie publique pour défendre l'intérêt général, est la clef de sa recherche incessante de l'équité<sup>41</sup>.

L'équité qu'il prêche, il la définit dans ces termes et par l'exemple : « Les hommes gardent les conventions qu'ils ont faites entre eux quand aucune des parties contractantes n'a intérêt à les violer. Je ferai donc des lois si conformes aux intérêts des citoyens, qu'ils croiront eux-mêmes plus avantageux de les maintenir que de les transgresser<sup>42</sup>. »

Solon résume d'une phrase la conséquence de sa politique : l'égal, écrit-il, ne peut engendrer guerre<sup>43</sup>. L'action tout entière du législateur tend à l'établissement de cette paix par la recherche de l'équilibre. Sont-ce, décidément, ces mêmes principes qui animent l'action de Podiebrad ?

## **B/ Une recherche d'équilibre favorisant l'irénisme**

Dans la Bohême du XV<sup>e</sup> siècle, la double croyance devient le fondement des rapports de forces politiques intérieures du royaume tchèque avec lequel il faut compter. Par ailleurs, Podiebrad doit composer avec l'universalisme du pape et, pour y résister, met en avant l'ensemble des règles et des acquis de la réforme tchèque.

Cette politique du roi a pour corollaire la place influente accordée aux conseillers étrangers et catholiques. Ces individus, choisis

---

<sup>40</sup> PLUTARQUE, *op. cit.*, p. 193.

<sup>41</sup> Ina PIPERAKI et Jean-Michel REYNAUD, *op. cit.*, p. 29-30.

<sup>42</sup> *Ibid.*

<sup>43</sup> Jean-Pierre VERNANT, *op. cit.*, p. 90.

Benjamin Galeran

scrupuleusement par le roi, doivent l'aider à convaincre les souverains européens de l'importance de la question tchèque et de la légitimité des revendications de la cour de Prague vis-à-vis de Rome. De confession catholique, ces conseillers ne peuvent être qualifiés d'hérétiques et, en tant qu'étrangers à la cour de Bohême, vident de leur sens les pamphlets accusant Podiebrad d'être aveuglé par le fanatisme ethnique et linguistique.

Ce n'est pas tant par philanthropisme que par calcul politique que le souverain tchèque a recours à cette méthode. Cet effort a pour objectif la fondation d'une communauté à jamais pacifique sur le plan intérieur. Il ne reste alors à Podiebrad qu'à transformer cet irénisme interne sur le plan extérieur, ce que son projet doit lui apporter<sup>44</sup>.

Il convient de relever un autre trait caractéristique de la politique de Podiebrad : la volonté d'être systématiquement mis au courant des événements importants survenant à Rome et dans les cours royales d'Europe. Pour ce faire, le souverain met en place un important réseau d'ambassadeurs et d'informateurs en tout genre. Ces efforts dépassent la seule nécessité d'être informé des agissements des ennemis et alliés politiques, comme cela peut être encore le cas aujourd'hui. Podiebrad souhaite ouvrir son pays aux idées nouvelles, aux nouvelles inventions, aux nouveaux métiers, aux nouveaux courants de pensées.

S'évertuant avec ténacité à combattre les tendances au repli et à l'isolationnisme<sup>45</sup>, que ce soit dans le domaine diplomatique, commercial ou culturel, Podiebrad fait preuve d'ouverture et d'une recherche de concorde à même de favoriser l'*eunomia*, tant dans sa politique interne qu'externe.

Cette démarche de refondation se retrouve dans le contenu même de son projet d'union. D'après l'article 1, les représentants des États

---

<sup>44</sup> Martin NEJEDLY, « Le projet d'union entre pays européens conçu en Bohême dans les années 1463-1464 : un projet de croisade contre les Turcs ? », in : *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 153<sup>e</sup> année, N. 2, 2009, p. 886.

<sup>45</sup> Nous sommes alors au début du développement des États nations et de leur émancipation par rapport aux deux grandes figures ayant dominé le Moyen Âge, le pape et l'empereur.

concernés<sup>46</sup> doivent s'engager à la fraternité mutuelle<sup>47</sup> ; l'article 23 mentionne de nouveau cette exigence d'un sincère lien de fraternité<sup>48</sup> tandis que l'objectif général de paix est rappelé à l'article 6<sup>49</sup>.

L'article 1 prévoit également que les membres de l'alliance ne doivent pas se porter la guerre les uns contre les autres<sup>50</sup> tandis que les différends qui surviendraient potentiellement entre les membres de l'alliance doivent être réglés juridiquement par les institutions de l'union telles que prévu à l'article 11<sup>51</sup>. Le projet envisage par ailleurs de faire financer ces démarches de règlement de conflits institutionnel par l'alliance. Podiebrad va plus loin qu'un règlement de conflits interne, puisqu'il envisage la possibilité d'une médiation, mise en place par l'alliance, entre des États non-membres pour empêcher la guerre<sup>52</sup>.

Le projet ne doit pas seulement sauvegarder la paix et empêcher la guerre entre États de l'alliance, mais également entre tous États extérieurs, ce qui témoigne de la réelle démarche irénique du souverain de Bohême. Podiebrad est partisan de l'adage d'Averroès selon lequel l'ignorance mène à la peur, la peur à la haine, la haine à la violence et la violence à la guerre. Il comprend que la guerre aux frontières de l'alliance peut rapidement mener à l'entraînement de celle-ci dans le conflit et rompre avec la paix, c'est-à-dire avec l'*eunomia*.

---

<sup>46</sup> Le projet mentionne à l'article 19 la France, les princes de la Gaule, les rois et princes de Germanie, le *doge* de Venise ensemble avec les princes et communes d'Italie ainsi que la Castille et autres rois et princes de la nation hispanique.

<sup>47</sup> Article 1 : « Une fraternité pure, vraie et sincère », d'après la traduction du projet retranscrite dans l'ouvrage de Denise PERICARD-MEA, *op. cit.*. Les citations d'articles, sauf mention contraire, proviennent toutes de cet ouvrage.

<sup>48</sup> Article 23 : « Nous accomplirons tout ce qu'exige et requiert le lien de la véritable et sincère fraternité. »

<sup>49</sup> Article 6 : « Pour que [...] la paix aussi puisse régner. »

<sup>50</sup> Article 1 : « nous déclarons et promettons [...] de ne pas recourir aux armes l'un contre l'autre. »

<sup>51</sup> Article 11 : « De plus nous aimerions, au cas où des querelles et des différends surgiraient de nouveau entre nous, que les rois, les princes et autres membres de l'Alliance aient l'obligation de recourir à cette Cour pour faire dire le droit. »

<sup>52</sup> Article 5 : « S'il arrivait que des princes et des magistrats chrétiens non associés à notre Alliance s'opposaient entre eux par des désaccords ou par la guerre, notre Parlement [...] convoquerait de notre part des porte-parole [...] pour rendre possible soit à l'amiable, soit en justice, un accord entre les différentes parties. »

Benjamin Galeran

Si, malgré les efforts de l'alliance, la guerre éclate, celle-ci doit soutenir le parti ayant accepté la médiation<sup>53</sup>, faisant ainsi preuve de volonté irénique et démontrant un esprit de rationalité favorable à la sauvegarde de cet esprit d'équilibre propre à la logique solonienne.

Dans le cas des États membres, le recours aux armes dans des conflits internationaux est conditionné par l'accord de l'organisation. Il y a là une réelle volonté de brider la possibilité de conflits armés, de ne pas verser dans l'*hybris* de la guerre. Cette proposition, remarquable pour son temps, subordonne à des obligations juridiques l'une des fonctions régaliennes de l'État : son activité militaire.

Cette restriction est envisagée pour la défense d'une cause plus importante, la concentration des forces communes contre les Turcs, afin de protéger l'intérêt commun. Par ailleurs, cette clause laisse transparaître l'esprit de la *res publica* romaine, c'est-à-dire l'établissement d'un pouvoir juste, dans l'intérêt du peuple, et dans un cadre légal<sup>54</sup>.

Ladite clause, ainsi que celle prévoyant l'admission des successeurs des souverains défunts<sup>55</sup>, porte atteinte à la souveraineté des États mais toujours sur les bases de principes supérieurs, l'intérêt commun et la paix. Solon n'a pas agi différemment, tournant son action politique vers la recherche de l'équilibre afin d'assurer l'intérêt de l'État avant celui des particuliers, qu'ils soient puissants ou démunis : « Aidant les pauvres, juste envers les gens prospères, en haut ainsi qu'en bas, j'ai placé l'équité<sup>56</sup> », c'est ainsi « qu'en munissant chacun du plus fort bouclier, j'ai su de leurs fureurs sauver le corps entier<sup>57</sup>. »

---

<sup>53</sup> Martin NEJEDLY, *op. cit.*, p. 888.

<sup>54</sup> Article 9 : « La paix ne pouvant exister sans la justice, ni la justice sans la paix, puisque c'est de la justice que la paix prend naissance et garde vie, et nous-mêmes et nos sujets ne pouvant vivre en paix sans la justice, nous associons donc la justice à la cause de la paix. »

<sup>55</sup> Article 22 : « pour que la paix [...] soit inviolablement observée, nous avons décidé et nous promettons [...] de ne pas laisser l'un des héritiers ou successeurs accéder au pouvoir [...] aussi longtemps qu'il n'aura pas, avant toute chose, pris l'engagement de respecter avec une fidélité inébranlable l'ensemble des articles précédents. »

<sup>56</sup> Ina PIPERAKI et Jean-Michel REYNAUD, *op. cit.*, p. 29.

<sup>57</sup> *Ibid*, p. 60 ; *Poème en distiques élégiaques (Fr. 5 W. et D.)*, consulté le 26 VI 19 à l'adresse URL suivante : <http://www.noctes-gallicanae.fr/Yves%20Gerhard/solon.htm>

*L'eunomia dans le projet politique du roi de Bohême, Georges de Podiebrad*

Le souverain tchèque met également en avant la nécessité d'une délégation de pouvoir à des députés représentatifs à l'Assemblée de l'alliance, délégués devant être élus par les personnages les plus respectables de leur pays<sup>58</sup>.

Quoi qu'il en soit, il faut se garder d'accorder à Podiebrad une volonté dénuée d'intérêt. Ces propositions de paix et de restriction guerrière doivent profiter en premier lieu à la Bohême qui est alors l'État le plus fragilisé de la chrétienté comme indiqué préalablement.

Il est possible d'objecter que le projet de Podiebrad n'est pas entièrement tourné vers la paix puisqu'il prévoit la possibilité de mener la guerre contre les Turcs. Un palliatif est prévu, celui de conclure la paix avec les Turcs, par une résolution générale, mais à condition que la sécurité des chrétiens européens et avoisinants soit assurée. Il faut conserver à l'esprit que l'ambition première du roi de Bohême n'est pas

---

<sup>58</sup> Article 16 : « chacun de nous prend engagement et fait promesse [...] d'envoyer dans la ville de Bâle en Germanie ses représentants choisis parmi des hommes remarquables et de grande valeur, munis de pouvoirs les plus étendus, revêtus de son sceau. ». Dans cette disposition, les délégués doivent remplacer les souverains, avant tout pour une question pratique de fonctionnement permanent de l'institution. Toutefois, il est possible de s'interroger, au vu de l'esprit du projet, sur le fait de savoir si Podiebrad avait pu avoir en tête l'idée de Platon des rois-philosophes (voir *supra*). Les délégués devaient-ils être des philosophes pour Podiebrad ? Si telle était l'idée de Podiebrad, cette idée était-elle réaliste ou utopique ? Si l'on reprend l'analyse de Thomas More en la matière, cette idée est utopique, comme il le fait dire par son explorateur à propos de la bassesse des conseillers royaux : « Quant aux conseils des rois, voici à peu près leur composition : les uns se taisent par ineptie, ils auraient eux-mêmes grand besoin d'être conseillés. D'autres sont capables, et le savent ; mais ils partagent toujours l'avis du préopinant qui est le plus en faveur, et applaudissent avec transport aux plates sottises qu'il lui plaît de débiter ; ces vils parasites n'ont qu'un seul but, c'est de gagner par une basse et criminelle flatterie la protection du premier favori. Les autres sont les esclaves de leur amour-propre, et n'écoutent que leur avis ; ce qui n'est pas étonnant ; car la nature inspire à chacun de caresser avec amour les produits de son invention. C'est ainsi que le corbeau sourit à sa couvée, et le singe à ses petits. » (THOMAS MORE, *L'utopie*, Paris, Librio, 2018, p. 20). Thomas More est pessimiste quant à cette idée qui renvoie à celle de la vertu, de l'éthique et des compétences des hommes au pouvoir. Comment assurer la nomination ou l'élection de personnalités ayant de telles valeurs ?

Benjamin Galeran

la croisade contre les Turcs, mais avant tout la défense des chrétiens contre l'expansion de l'islam représentée par les Turcs<sup>59</sup>.

Le projet n'a pas pour ambition de créer un État monarchique, mais une union, sorte d'organisation fédérale avant l'heure, ayant pour esprit majeur l'union, la paix, la fraternité et la concorde comme exprimé dans l'article 1. Autant de vœux appelant à l'établissement d'une situation irénique, devant favoriser l'équilibre entre les individus, d'embrasser la paix de l'*eunomia* pour tenir à distance l'*hybris* de la guerre. Cette politique analogue à celle de Solon diffère seulement, cela doit être noté, par l'importance de son application territoriale : Solon cherche à établir l'équilibre et la paix au sein d'une cité, Podiebrad souhaite le faire à l'échelle d'un continent.

Outre ces dispositions, similaires dans l'esprit à la doctrine solonienne, le projet du souverain tchèque rend compte de clauses concrètes que les réformes de Solon ont instaurées à Athènes.

Solon a écrit un nouveau code de lois concernant le droit privé, le droit criminel et la procédure légale<sup>60</sup>. Pareillement, Podiebrad prévoit la mise en place d'un nouveau droit dans son projet, ainsi que le droit d'accusation pour les nations devant le tribunal de l'alliance<sup>61</sup>. Or, tout esprit de concorde favorise l'*eunomia*. C'est ce qui est fait dans la prévision de la création d'un tribunal international et d'un nouveau droit international. Ce nouveau droit, communément partagé, doit renforcer l'unité des États chrétiens.

Solon a également modifié le critère d'éligibilité, fondant celui-ci sur la fortune et non plus sur la naissance qui exclut automatiquement une grande partie des citoyens athéniens. Podiebrad agit similairement en fondant le critère de vote, au sein des assemblées de l'Alliance, sur les

---

<sup>59</sup> Article 13 : « Nous ne cesserons pas de poursuivre l'ennemi, si notre Assemblée le juge utile, tant qu'il n'aura pas été chassé du territoire chrétien, ou bien qu'en vertu d'une résolution prise en commun, nous ne nous serons pas convenus de faire la paix, laquelle ne devra être signée, à moins qu'on ait jugé qu'elle garantissait la sécurité des chrétiens avoisinants. », Martin NEJEDLY, *op. cit.*, p. 889.

<sup>60</sup> Ina PIPERAKI et Jean-Michel REYNAUD, *op. cit.*, p. 31.

<sup>61</sup> Article 9 : « C'est pourquoi, devant ce complet désordre dans lequel sont tombés ces dits règlements, nous estimons qu'il convient, compte tenu des coutumes, usages et habitudes à notre époque [...] d'élaborer un droit nouveau issu de la nature des choses. »

nations<sup>62</sup> et non plus en priorité sur la naissance ou les titres de noblesse. Ces titres de noblesse ne doivent intervenir qu'en second lieu, en cas d'égalité des voix<sup>63</sup>.

La démocratie athénienne de Solon est caractérisée par l'*iségorie*, l'*isonomie* et l'*isocratie*<sup>64</sup>. Le projet de Podiebrad instaure cette *isonomie* et cette *isocratie* par la mise en place d'un nouveau droit, d'un tribunal international et d'un critère de vote égal entre les nations.

De la même façon, Solon opère une réforme de la monnaie avec, pour les Athéniens, une monnaie particulière frappée du signe de la chouette<sup>65</sup>. Podiebrad prévoit lui aussi dans son projet la création d'une nouvelle monnaie devant faciliter les échanges entre États de l'alliance.

Enfin, pour donner un nouveau soutien à la faiblesse du peuple, Solon permet à tout Athénien de prendre la défense d'un citoyen insulté. Si un individu est blessé, battu, outragé, tout particulier a le droit d'appeler et de poursuivre l'agresseur en justice. Le législateur a sagement voulu accoutumer les citoyens à se regarder comme membres d'un même corps, à ressentir et à partager les maux les uns des autres<sup>66</sup>. Dans le même esprit, Podiebrad permet à l'Alliance d'apporter secours et assistance aux États, qu'ils fassent ou non partie de ladite Alliance afin de favoriser la paix et l'esprit de concorde.

---

<sup>62</sup> Gallicane, Germanique, Italique et Hispanique.

<sup>63</sup> Article 19 : « au cas où il y aurait partage égal des suffrages, ce sont les voix des délégués représentant des seigneurs plus haut placés en titres et en mérites qui prévaudront. »

<sup>64</sup> Sur toutes ces notions, voir l'ouvrage d'Ina PIPERAKI et Jean-Michel REYNAUD, *op. cit.*, p. 33.

<sup>65</sup> *Ibid* ; Paul NOYEN, « Aristote et la réforme monétaire de Solon », dans : *L'antiquité classique*, Tome 26, fasc. 1, 1957, p. 138. Selon d'autres sources, la monnaie de la « chouette » ferait son apparition à Athènes sous la tyrannie de Pisistrate, aux environs de 561 av. J.-C., Léon LACROIX, « La chouette et le croissant sur les monnaies d'Athènes », dans : *L'antiquité classique*, Tome 34, fasc. 1, 1965, p. 131 ; cependant, Plutarque nous renseigne sur le fait que Solon devint le conseiller de Pisistrate. Il n'est pas exclu que ce dernier ait suivi les conseils de Solon en la matière, Plutarque, *Vie de Solon*, XLII ; Pour Aristote en revanche la différence d'âge entre Aristote et Pisistrate rend une coopération politique impossible, Aristote, *Constitution d'Athènes*, Paris, Les Belles Lettres, coll. : « Classiques en poche », 2016, p. 37.

<sup>66</sup> Ina PIPERAKI et Jean-Michel REYNAUD, *op. cit.*, p. 60.



Benjamin Galeran

Si l'on compare le projet du roi de Bohême aux autres projets d'alliances pacifiques chrétiennes du Bas Moyen Âge, c'est l'accent mis sur l'exigence de paix dans celui du souverain tchèque qui ressort de façon notable. Podiebrad voit la croisade contre les Turcs comme une éventualité dans l'avenir, mais aucunement comme une nécessité, tandis que l'exigence dominante contenue dans son projet est bel et bien celle de la paix.

Plutôt que d'opter pour la politique guerrière traditionnelle qui prévaut au Moyen Âge, Podiebrad recherche une solution diplomatique pacifique dans une situation de crise et de fragilité<sup>67</sup>. Exactement de la même façon que Solon deux millénaires auparavant.

Les valeurs durables affichées dans le projet observé sont autant de valeurs destinées à asseoir la paix<sup>68</sup> : principe d'égalité entre les États dans le domaine du droit international<sup>69</sup>, procédure de règlement des conflits par la voie pacifique, rejet explicite de la guerre, mise hors-la-loi de l'agresseur<sup>70</sup> c'est quasiment le pacte Briand-Kellog ! et principe de responsabilité collective. Ces valeurs résonnent avec le principe solonien selon lequel « l'égal ne peut engendrer guerre ». La recherche d'un équilibre politique international prenant en compte les différentes sensibilités des États européens du XV<sup>e</sup> siècle fait sans doute partie de l'aspect le plus original d'un projet particulièrement en avance sur son temps.

---

<sup>67</sup> Une recherche minutieuse de l'attitude politique des Italiens au XV<sup>e</sup> siècle, qui semblent agir similairement (paix de Lodi 1454...) sera entreprise ultérieurement dans ma thèse. L'impact de la Renaissance italienne sera analysé plus en avant et mise en lien avec les politiques européennes de façon globale.

<sup>68</sup> Martin NEJEDLY, *op. cit.*, p. 899.

<sup>69</sup> Sans considération de leur structure interne ou de leur forme de gouvernement.

<sup>70</sup> Article 7 : « Item nous voulons que ceux qui auront violé de quelques manières que ce soit notre traité de paix ne puissent être reçus en aucun lieu de nos royaumes, de nos principautés, de nos possessions, de nos territoires et districts, des camps, des villes, des places fortes et des citadelles. »

## **II/ L'établissement de l'eunomia dans le projet politique du roi de Bohême : recherche consciente ou diffuse ?**

La présence de l'eunomia au sein du projet politique du roi de Bohême entraîne mécaniquement une interrogation évidente : cette présence est-elle recherchée consciemment ou existe-t-elle de façon diffuse ? Pour tenter de le déterminer, il convient d'observer l'état de l'enseignement délivré au Bas Moyen Âge dans les États européens et plus particulièrement dans les cours princières afin de discerner si Georges de Podiebrad possède une culture antique susceptible de l'inspirer dans la rédaction de son projet (A). Et, si cette culture antique est avérée, l'utilisation faite de l'eunomia par le souverain bohémien respecte-t-elle l'esprit solonien ou n'est-elle qu'un instrument destiné à parvenir à un objectif politique (B) ?

### **A/ L'éducation dans les cours princières européennes du Bas Moyen Âge**

L'éducation occidentale se caractérise par deux traditions : une issue de l'Antiquité et la seconde revisitée par le christianisme<sup>71</sup>. L'éducation provenant de la tradition antiquesante se fonde avant tout sur les pratiques de société, donnant une place large à la préparation militaire, aux arts de cour et où l'objectif est de faire du souverain un futur roi à cheval. En parallèle, l'éducation chrétienne est plus religieuse, ancrée dans les textes et la confiance en Dieu constitue le principe de base de la conduite du roi idéal. L'équilibre entre ces deux modèles est toujours à construire au Moyen Âge.

Toutefois l'éducation des princes ne se fait pas de façon linéaire à travers les siècles. Elle prend en compte les transformations contemporaines puisque, naturellement, toute éducation est liée au climat intellectuel du moment. Ainsi, au XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle, cette éducation se ressent de la généralisation de la lecture et de l'écriture dans les milieux

---

<sup>71</sup> Marcel GRANDIERE, « MEYER (Jean). – *L'éducation des princes en Europe du XV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle* », *Histoire de l'éducation* [En ligne], 113 | 2007, mis en ligne le 03 avril 2009, consulté le 13 XII 2018. URL : <https://journals.openedition.org/histoire-education/1386>

Benjamin Galeran

de cour et de l'accroissement du nombre de livres. L'humanisme de la Renaissance trouvera par conséquent un terrain bien préparé pour son développement.

De nombreux traités de pédagogie permettent de montrer l'intérêt que les individus du Moyen Âge portent à l'éducation des enfants.

Les premières universités font leur apparition en Europe dès le XI<sup>e</sup> siècle<sup>72</sup> et celle de Prague, qui est la plus ancienne université d'Europe centrale, est fondée en 1348. Entre le XII<sup>e</sup> et le XV<sup>e</sup> siècle, les grands principes de la pédagogie médiévale et humaniste privilégient la parole, les conseils et l'exemple comme étant des vecteurs d'enseignement et, cela, au détriment des châtiments corporels<sup>73</sup>.

La pédagogie humaniste du Bas Moyen Âge, reprenant pour l'essentiel les idées médiévales, insiste sur la nécessité de redécouvrir les auteurs antiques, le plus fort souci du corps et l'apprentissage en groupe<sup>74</sup>. Cette pédagogie est appuyée par les écrits d'un nombre important d'intellectuels de l'époque.

Aux alentours de l'année 1285, le théologien et philosophe italien Gilles de Rome rédige un ouvrage qui se propage rapidement dans l'ensemble des cours royales européennes : le traité du gouvernement des princes. Considéré comme l'un des plus grands intellectuels de son temps, Gilles de Rome compose son œuvre à l'attention de l'héritier du trône de France, le jeune Philippe le Bel. Sa démarche est couronnée de succès car, rapidement, il se fait remarquer par l'entourage royal et Philippe III l'appelle pour diriger l'éducation de son fils de 17 ans. Il est le premier auteur d'un miroir au prince<sup>75</sup> à faire un usage systématique de

---

<sup>72</sup> Fondée en 1088, l'université de Bologne est la plus ancienne d'Europe, suivie de celle d'Oxford. L'université de Paris fera son apparition en 1200 ; Consulté le 6 I 2019 à l'adresse URL suivante : <https://www.pantheonsorbonne.fr/lesorbonnaute/article/article/top-10-des-universites-les-plus-anciennes-au-monde/>

<sup>73</sup> Bien que ces derniers existent toujours.

<sup>74</sup> Didier LETT, « L'éducation et les conceptions pédagogiques au Moyen-Âge », *Recherches et Prévisions*, n° 57-58, Septembre – décembre 1999. Petite enfance, normes et socialisation : points de vue, p. 85-89.

<sup>75</sup> Appellation utilisée pour désigner un traité politique médiéval dans l'Occident chrétien. Les miroirs aux princes forment un groupe littéraire où se rejoignent les œuvres de morale, l'historiographie et les traités politiques. Dans ces œuvres, le thème

*L'eunomia dans le projet politique du roi de Bohême, Georges de Podiebrad*

la *Politique* et de l'*Éthique* d'Aristote, œuvres redécouvertes le siècle précédent grâce aux traductions latines des rédactions d'Averroès<sup>76</sup>.

Cependant il ne constitue pas le seul traité pédagogique de cette période. Le dominicain Vincent de Beauvais en rédige un en latin vers 1249, œuvre dont l'influence aristotélicienne est également très présente. Le Catalan Raymond Lulle écrit lui aussi une doctrine éducative à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Au XV<sup>e</sup> siècle, de grands intellectuels français comme le chancelier de l'université de Paris, Jean Gerson, ou la philosophe Christine de Pisan composent également des traités de pédagogie en latin, sans compter les nombreux écrits des pédagogues humanistes italiens dans la première moitié du XV<sup>e</sup> siècle<sup>77</sup> : Matteo Palmieri, Giovanni Conversini, Maffeo Vegio de Lodi...

Tous ces traités sont majoritairement rédigés en latin et diffusés dans les cours princières d'Europe<sup>78</sup>. Ainsi, avant l'essor de la pédagogie humaniste, un grand souci éducatif existe déjà. En février 1450, c'est Enea Silvio Piccolomini, le futur pape Pie II, qui écrit une épître<sup>79</sup> au

---

du « prince idéal » devient le centre de tout un ensemble thématique ; Einar MAR JONSSON, « Les “miroirs aux princes” sont-ils un genre littéraire ? », *Médiévales* [en ligne] 51 | automne 2006, mis en ligne le 27 mars 2009, consulté le 17 XII 2018 à l'adresse URL suivante : <https://journals.openedition.org/medievales/1461>

<sup>76</sup> Noëlle-Laetitia PERRET, « Lecteurs et possesseurs des traductions françaises du *De regimine principum* (vers 1279) de Gilles de Rome (XIII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles) », *Le Moyen Age*, 2010/3 (Tome CXVI), p. 561-576. Consulté le 14 XII 18 à l'adresse URL suivante : <https://www.cairn.info/revue-le-moyen-age-2010-3-page-561.html>

<sup>77</sup> Didier LETT, *op. cit.*, p. 86.

<sup>78</sup> Rien qu'en prenant en compte l'histoire des relations franco-tchèques, nous savons que les premiers liens remontent loin dans le Moyen Âge. Le premier représentant important de la France dans le royaume de Bohême fut, au XIII<sup>e</sup> siècle, le chancelier du roi Venceslas II. L'empereur Charles IV au XIV<sup>e</sup> siècle avait lui-même été élevé à la cour du roi de France. À son retour à Prague, le jeune souverain, acquis à la culture et la civilisation françaises, mit en application ses inspirations parisiennes pour transformer profondément la capitale de la Bohême. À l'exemple de la Sorbonne, il y fonda la première université d'Europe Centrale ; site internet de l'ambassade de la République tchèque à Paris, consulté le 16 XII 2018 à l'adresse URL suivante : [https://www.mzv.cz/paris/fr/republique\\_tch\\_que/relations\\_historiques\\_et\\_politiques\\_av/ec/index.html](https://www.mzv.cz/paris/fr/republique_tch_que/relations_historiques_et_politiques_av/ec/index.html)

<sup>79</sup> *Tractatus de liberorum educatione.*

Benjamin Galeran

jeune Ladislas de Habsbourg, roi de Bohême et de Hongrie<sup>80</sup>. Cette œuvre constitue un véritable traité d'éducation. Pie II, en célèbre humaniste, va chercher les réponses dans les écrits des auteurs antiques : il passe en revue les idées des Anciens concernant l'âge auquel il faut commencer à s'instruire. Il y cite Quintilien qui affirme qu'il n'existe pas de période sans instruction, celle-ci devant commencer dès le berceau<sup>81</sup>.

Le jeune souverain et le pape Pie II ne sont pas les seules personnalités proches de Georges de Podiebrad à avoir eu des connaissances liées à l'Antiquité. Le roi de Hongrie, Mathias Corvin, est considéré comme l'un des plus grands humanistes lettrés de son temps<sup>82</sup> et n'est autre que le beau-fils de Podiebrad, ayant épousé sa fille, Catherine de Podiebrad, en 1463.

Malgré l'existence avérée de nombreuses œuvres pédagogiques au Bas Moyen Âge, celle de Gilles de Rome reste la plus importante dans la formation des princes européens, ce qui l'amène à jouer un rôle déterminant dans la transmission des idées d'Aristote et dans la diffusion de la culture antique.

Gilles de Rome réussit à la perfection la synthèse entre la tradition des miroirs au prince capétiens et la pensée aristotélicienne<sup>83</sup>. Or, ces idées sont elles-mêmes fortement imprégnées des conceptions

---

<sup>80</sup> Podiebrad, qui n'est pas monté sur le trône de Bohême par succession héréditaire mais grâce à une élection de la diète des États de Bohême, est l'intendant du royaume durant la minorité du jeune roi, avant que celui-ci ne décède à l'âge de 17 ans.

<sup>81</sup> Didier LETT, *op. cit.*, p. 88.

<sup>82</sup> Il fonda la *Bibliotheca Corviniana*, l'une des plus importantes bibliothèques de la Renaissance. En outre, les chanceliers de Mathias Corvin sont connus pour être de brillants hommes de lettres, comme Janos Vitez, l'un des premiers représentants de l'humanisme en Hongrie qui a mis sa capacité d'agir au service du prince ; ou encore, Janus Pannonius, humaniste hungaro-croate, correspondant du cercle de Marsile Ficin ; Jean-Marie LE GALL, *Les humanistes en Europe. XV<sup>e</sup> – XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris, ellipses, 2008, p. 263 ; Marie-Madeleine de CEVINS, *Mathias Corvin : un roi pour l'Europe centrale (1458-1490)*, Paris, Les Indes savantes, 2016, p. 420.

<sup>83</sup> Bernard GUENEE, « Le prince en sa cour. Des vertus aux usages (Guillaume de Tyr, Gilles de Rome, Michel Pintoin) », dans : *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 142<sup>e</sup> année, N. 3, 1998. p. 633-646 ; consulté le 17 XII 18 à l'adresse URL suivante : [https://www.persee.fr/doc/crai\\_0065-0536\\_1998\\_num\\_142\\_3\\_15895](https://www.persee.fr/doc/crai_0065-0536_1998_num_142_3_15895)

soloniennes<sup>84</sup> comme le démontrent les occurrences répétitives que peut faire Aristote à Solon à travers ces œuvres<sup>85</sup>.

Plusieurs facteurs permettent d'expliquer le succès du traité du gouvernement des princes : d'une part, la tentative de Gilles de Rome d'assimiler la pensée grecque à l'idéologie chrétienne et son souci de proposer une synthèse de l'enseignement théorique d'Aristote à un lectorat constitué de laïcs ; d'autre part, son lien privilégié avec les trois relais importants de la propagation des textes de l'époque, l'ordre des ermites de Saint-Augustin, l'université de Paris et la cour des Capétiens. Son œuvre rencontre un succès considérable et demeure, jusqu'à la Renaissance, un modèle et une source importante pour de nombreux auteurs<sup>86</sup>.

Ce texte nous est parvenu dans pas moins de 350 manuscrits. Des traductions, dans la majorité des langues vernaculaires de l'Europe médiévale, témoignent de l'intérêt porté à ce traité, tant dans les milieux universitaires, que dans les cours royales, princières, aristocratiques ou bourgeoises. L'œuvre est perçue comme un manuel de chevalerie proposant des conseils pratiques sur l'art de gouverner et comme un répertoire d'instructions utiles dans les domaines de la politique et de l'éthique.

Du XIII<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle, les seules traductions françaises du traité de Gilles de Rome rencontrent un succès véritablement « international », ce qui permet d'imaginer que la version originale, en latin, a également pu connaître une large diffusion dans le reste de l'Europe.

---

<sup>84</sup> Catherine PSILAKIS, *Dynamiques et mutations d'une figure d'autorité : la réception de Solon aux V<sup>e</sup> et IV<sup>e</sup> siècles avant J.C.*, Littératures. Université Charles de Gaulle – Lille III, 2014. Français, p. 28. Thèse consultable à l'adresse URL suivante : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/tel-01427368v2/document/>. Pour de plus amples informations, Catherine Psilakis propose de se référer à la thèse en cours d'A. Kraft « *Kratos Nomou* – la référence solonienne dans la pensée politique d'Aristote », entreprise à l'EHESS sous la direction d'A. LAKS et P. MANENT.

<sup>85</sup> Pas moins d'une cinquantaine de références à travers six œuvres différentes, dont la majorité sont concentrées dans *La constitution d'Athènes* ainsi que la *Politique*. Consultable en ligne sur le site consacré aux auteurs antiques de Philippe Remacle, latiniste et helléniste belge francophone, professeur de langues anciennes : <http://remacle.org/bloodwolf/philosophes/Aristote/table.htm/>. Consulté le 22 XII 2018.

<sup>86</sup> Noëlle-Laetitia PERRET, *op. loc. cit.*

Benjamin Galeran

À propos de la traduction française, des copies figurent dans les bibliothèques royales de France et d'Angleterre, dans celles des cours princières des ducs de Berry, de Bourgogne, de Milan, de Ferrare, dans les collections des papes et dans celles de la bourgeoisie aisée des villes. Parmi les souverains ou membres de la haute noblesse ayant obtenu cet ouvrage dans leur bibliothèque, traduite en langue française, il est possible de mentionner Charles V de France, Charles d'Orléans, Charlotte de Savoie, Édouard III d'Angleterre ou encore Humphrey de Lancastre<sup>87</sup>.

Il semble que la pensée de Gilles de Rome, ainsi que le mouvement averroïste, soient également connus de l'université de Prague<sup>88</sup> contribuant ainsi à alimenter l'éducation et la formation pédagogique du royaume de Bohême<sup>89</sup>.

Pour l'auteur, c'est dans la *conversatio*, c'est-à-dire dans la conduite, la manière d'être, la manière de se comporter avec autrui, que vont devoir briller les vertus sociales du prince. La conduite du prince doit être aussi noble que sa naissance. Il y a en effet deux sortes de noblesse, la noblesse « *secundum opinionem* », noblesse de naissance, et la noblesse « *secundum veritatem* », noblesse des mœurs<sup>90</sup>. D'après le philosophe italien, il serait plus facile, pour un noble de naissance, de se conduire noblement, c'est à dire vertueusement.

Or, la vertu consiste à éviter les excès, à critiquer les attitudes déraisonnables et à louer le juste milieu (*semper extrema vituperantur ; medium autem laudatur*)<sup>91</sup>. Être vertueux, dans la pensée de Gilles de Rome, c'est trouver la voie moyenne<sup>92</sup>. Il est possible d'observer là

---

<sup>87</sup> Liste non exhaustive mais qui démontre une diffusion certaine de l'œuvre ; *Ibid.*

<sup>88</sup> S. KOZLOWSKA-BUDKOWA, F. KAVKA, E. KOVACS, F. GALL, S. STELLING-MICHAUD, E. GARIN, J. LE GOFF, W. A. PANTIN, M. STEINMETZ, B. LESDONORSKI, G. A. NOVICKY, *Les universités européennes du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle : aspects et problèmes*, Actes du colloque international à l'occasion du VI<sup>e</sup> centenaire de l'université Jagellone de Cracovie, 6-8 mai 1964, Genève, Librairie Droz, 1968, p. 61

<sup>89</sup> Tout en nous permettant de présumer l'existence d'une culture antique chez Georges de Podiebrad.

<sup>90</sup> Bernard GUENÉE, *op. cit.*, p. 635.

<sup>91</sup> *Ibid.*, note n° 4, p. 634.

<sup>92</sup> *Ibid.*, p. 635.

l'influence d'Aristote qui ne dit pas autre chose dans son *Éthique à Nicomaque*<sup>93</sup> lorsqu'il affirme que la vertu se trouve dans le juste milieu.

Les nombreux éléments observés permettent de laisser penser que le souverain tchèque a pu avoir connaissance de la doctrine solonienne ou, à tout le moins, qu'il a eu connaissance des auteurs comme Aristote ou Gilles de Rome au vu de la diffusion importante de leurs œuvres dans les cours princières d'Europe.

La connaissance de ces références antiques par des personnages proches de Podiebrad, le pape Pie II avec qui il eut de nombreux démêlés, son beau-fils, le roi de Hongrie Mathias Corvin, sont autant d'éléments d'indices supplémentaires qui peuvent permettre d'imaginer que la pensée de Solon n'est pas étrangère au roi de Bohême. Par ailleurs, le prélat Jean de Rabstejn, légiste et humaniste d'une grande érudition, est alors le conseiller intime et l'interprète du roi au moment de la naissance du projet. En tant qu'humaniste érudit, ce dernier est évidemment au fait des auteurs antiques<sup>94</sup>.

## **B/ Le projet d'union : héritage solonien ou pragmatisme politique ?**

Quelles sont les véritables intentions du souverain de Bohême ? A-t-il cherché à mettre en place une organisation internationale de la paix universelle ou bien n'a-t-il cherché qu'à défendre les intérêts de la couronne tchèque ? Trois théories différentes apparaissent<sup>95</sup>.

La première d'entre elles consiste à faire apparaître le projet du roi Georges comme étant empreint d'une réelle volonté irénique à distinguer du seul pragmatisme politique<sup>96</sup>. Pour l'affirmer, il convient de faire mention de l'histoire de l'idée de la paix et des différents essais de la réalisation pratique de cette idée.

---

<sup>93</sup> Aristote, *Éthique à Nicomaque*, Livre II, chapitre V.

<sup>94</sup> Frantisek SMAHEL, « Problèmes rattachés aux recherches sur le projet pacifique du roi Georges », *Cultus pacis...*, *op. cit.*, p. 163.

<sup>95</sup> Vaclav VANECEK, *Cultus pacis...*, *op. cit.*, 197 p.

<sup>96</sup> IDEM, « Le projet du roi Georges sous l'aspect de l'histoire du droit », *Cultus pacis...*, *op. cit.*, p. 47-57.



Benjamin Galeran

Deux idées de paix coexistent : la paix en tant qu'état d'harmonie entre les membres de la même communauté humaine au sein d'un État ou d'une ville et la paix en qualité de contraire de la guerre dans la communauté internationale, c'est-à-dire la paix universelle et permanente.

En ce qui concerne l'harmonie et la tranquillité existant parmi les membres de la même communauté humaine étroite, deux moyens permettent d'atteindre la paix<sup>97</sup> : l'existence d'une autorité puissante (temporelle, spirituelle...) ou la conclusion de traités par ceux ayant intérêt à la paix, à l'état de tranquillité au sein de la communauté.

Cet état de fait est établi par les Anciens dans l'Antiquité. Ceux-ci admettent que la paix peut être garantie par l'existence d'un seul État mondial puissant faisant disparaître automatiquement les conflits internationaux<sup>98</sup>. Les *amphictyonies* de l'ancienne Grèce sont parfois regardées comme un essai de réalisation d'une telle conception. Bien que l'objectif direct de ces *amphictyonies* n'ait jamais été le maintien de la paix et l'élimination des guerres, elles s'appliquent toutefois à donner effet à certaines règles relatives aux rapports entre les cités grecques, règles applicables tant en temps de guerre que dans les diverses situations en temps de paix, sur la base de l'union fédérale<sup>99</sup>.

Excepté ces *amphictyonies*, l'histoire du genre humain, au cours des siècles écoulés entre l'Antiquité et le Bas Moyen Âge, est pauvre en tout ce qui peut être regardé comme une analogie ancienne, bien que vague, de l'organisation envisagée par le projet du roi Georges. L'Union de Kalmar réalisée entre les pays scandinaves à la fin du XIV<sup>e</sup> siècle pourrait être citée, mais la paix n'était pas tant au cœur de cette union que la volonté de se défendre face à la puissante Ligue hanséatique. Seul

---

<sup>97</sup> *Ibid*, p. 49-50.

<sup>98</sup> Les Anciens reconnaissent aussi que la paix mondiale peut être établie par la conclusion de traités.

<sup>99</sup> Pour de plus amples informations sur la notion des *amphictyonies*, voir l'article de Jacques Bouineau, « Des *amphictyonies* aux projets européens », dans Jacques Bouineau (dir.), *Le droit international. Aspects politiques*, vol. 2, L'Harmattan, 2014, p. 88-115.

le pragmatisme politique a permis la réalisation de cette confédération d'États<sup>100</sup>.

Jusqu'alors, personne n'ose prendre des mesures pratiques en vue d'exclure les guerres de la politique internationale, d'éliminer les conflits armés entre États et de les remplacer par une paix permanente ; en un mot, d'établir la coexistence pacifique entre les nations chrétiennes et les autres peuples. D'après le projet du roi Georges, la paix universelle et permanente doit être sauvegardée par une organisation volontaire des États. Cette organisation peut être constituée par un traité multilatéral qui n'évoque aucun rôle joué par l'Empereur et n'attribue au pape que certaines fonctions auxiliaires<sup>101</sup>.

L'esprit irénique du roi Georges, son aversion pour l'effusion de sang, tant en temps de guerre que dans le rendu de la justice, est un trait de caractère déjà admiré par ses contemporains. Cet esprit se base sur un principe plus général en lien avec la vie idéologique de la Bohême de cette époque à savoir sur l'idée selon laquelle tous les conflits sociaux, internes et externes, ne doivent pas être réglés par la force. Dans le domaine de la politique internationale, cela correspond au principe d'élimination des guerres.

Un ancien proverbe tchèque existant à cette époque affirme « mieux vaut négocier deux ans que de mener la guerre pendant une quinzaine<sup>102</sup> ». La phrase latine lisible dans la lettre du roi Georges au pape Pie II : *Non armis, sed consilio et prudentia magis*<sup>103</sup>, constitue une application de ce proverbe.

À l'inverse de cette première théorie, irénique dans l'esprit, une deuxième théorie fait la part belle au partage entre l'idée de paix et celle de pragmatisme au sein du projet de Podiebrad<sup>104</sup>. Cette nouvelle théorie est assise sur une conception négative de la paix, c'est-à-dire une paix comprise comme un effort guerrier de cessation des combats entre des alliés nouveaux pour aboutir à la victoire sur un ennemi commun. À

---

<sup>100</sup> Du moins en l'état actuel de nos recherches.

<sup>101</sup> *Ibid*, p. 51.

<sup>102</sup> *Ibid*, p. 55.

<sup>103</sup> « Non par les armes, mais plutôt par le conseil et la prudence » ; *ibid* p. 56.

<sup>104</sup> Remigiusz BIERZANEK, « Les nouveaux éléments politiques et sociaux dans le projet du roi Georges Podiebrad », *Cultus pacis...*, *op. cit.*, p. 57-75.

Benjamin Galeran

l'inverse, la conception positive de la paix découle de l'appréciation des valeurs morales, économiques et sociales, donc d'une véritable paix pour l'aspect vertueux d'une telle situation<sup>105</sup>.

Cette deuxième théorie insiste sur les bases philosophiques du projet, qui sont imprégnées d'un esprit rationaliste, pour expliquer l'approche pragmatique du roi de Bohême. Podiebrad est parfaitement conscient des transformations profondes et continues auxquelles son époque est soumise<sup>106</sup>. Le roi Georges s'abstient d'analyser les causes de ces transformations<sup>107</sup>, mais cela ne l'empêche pas de tirer des conclusions pratiques : « Aussi, nous semble-t-il, il faut étudier avec soin cet état de choses pour corriger les erreurs commises et apaiser par nos actes de piété la Majesté divine, à l'évidence offensée par notre conduite<sup>108</sup>. »

Ce raisonnement pragmatique et raisonné peut laisser apparaître le projet de Podiebrad comme appartenant à la catégorie des plans basés sur la conception négative de la paix. En conséquence, la paix proposée dans le projet n'est pas et ne peut pas être une paix universelle : elle est limitée aux États chrétiens. Elle est nécessairement une paix conçue comme alliance contre l'ennemi commun. À l'inverse, l'analyse la plus détaillée des dispositions du projet justifie la conclusion que les éléments négatifs occupent dans le projet moins de place que dans les autres plans visant à assurer la paix en Europe<sup>109</sup>. D'autre part, les éléments positifs ont été exprimés et soulignés dans le projet d'une manière

---

<sup>105</sup> La question se pose d'ailleurs de savoir si les partisans de la conception négative de la paix visent réellement à la paix ou bien si la guerre n'est pour eux que le moyen d'aboutir à la victoire sur l'ennemi commun ; *ibid.*, p. 65.

<sup>106</sup> Préambule du projet : « car de tels changements sont survenus depuis peu de temps au sein même de la chrétienté que, si quelque roi, prince ou seigneur du passé ressuscitait et visitait les pays chrétiens, il ne reconnaîtrait pas même son propre pays... combien vite passent les souverainetés, combien vite se transforment les royaumes, combien vite s'effondrent les pouvoirs. »

<sup>107</sup> Préambule : « discerner la cause d'un tel changement n'est pas facile car les desseins de Dieu sont impénétrables. »

<sup>108</sup> Introduction du projet de Podiebrad, consultable dans l'ouvrage de Denise PERICARD-MEA, *op. cit.*, p. 117.

<sup>109</sup> Ceux de Pierre Dubois ou Dante notamment.

particulièrement étendue et viennent faire contrepoids aux éléments négatifs.

Une troisième théorie vient affirmer que le projet du roi est entièrement tourné vers le pragmatisme politique, et ce, afin de protéger la couronne de Bohême<sup>110</sup>.

Celle-ci admet en préambule la possibilité de différentes variantes d'interprétation quant à la question du pragmatisme politique ou de l'irénisme du projet de Podiebrad, différences qui s'expliquent par l'absence de témoignages directs du roi Georges. La justesse de ces différences d'interprétation doit être observée sous l'angle du poids de l'argumentation et de la probabilité<sup>111</sup> desdits arguments.

Ainsi, cette troisième théorie s'en remet à la situation géopolitique des années 1460 en Bohême pour estimer que l'explication la plus proche de la vérité est celle qui consiste à voir le projet comme une des grandes manifestations de l'incomparable stratégie de défense de Podiebrad. Compte tenu de la possibilité réelle d'une croisade antibohémienne, d'une opposition catholique intérieure, toujours croissante, ainsi que des forces centrifuges existant en Silésie, le souverain de Bohême se voit menacé du danger de se trouver isolé. Cela aurait pu, lors de conflits armés, jouer un rôle décisif et soumettre la Bohême.

Outre ces éléments, il est rappelé que certaines actions sont particulièrement insuffisantes dans les démarches faites par le roi pour présenter son projet aux souverains européens. Par exemple, Podiebrad n'informe que très insuffisamment son gendre, le roi de Hongrie Mathias Corvin, de la nature de son projet alors même que celui-ci devait être l'un des principaux mandataires du traité de paix, la Hongrie se retrouvant en première ligne face à l'avancée ottomane. En outre, l'ambassade diplomatique tchèque qui se présente devant le roi de France pour lui soumettre le projet n'était pas accréditée de pleins pouvoirs permettant de faire face à toutes les éventualités. Cette omission a fait le jeu des conseillers de Louis XI qui surent en tirer profit et qui renvoyèrent la délégation.

---

<sup>110</sup> Frantisek SMAHEL, « Problèmes... », *op. cit.*, p. 155-167.

<sup>111</sup> *Ibid.*, p. 156.

Benjamin Galeran

N'était-ce du côté tchèque qu'un « faux-pas » ou était-ce un dessein bien muri, caché même à la délégation<sup>112</sup> ?

Le projet de Podiebrad est-il réellement empreint d'*eunomia* ou d'un simple pragmatisme politique ? À cette interrogation, une autre s'ajoute et peut apporter une réponse concordante : l'*eunomia* elle-même n'est-elle pas issue d'un pragmatisme raisonné destiné à asseoir une paix harmonieuse entre les différentes composantes de la *polis* ? Pourrait-on pourtant en conclure que l'*eunomia* n'est qu'un pragmatisme froid destiné à remporter un habile jeu politique ?

L'étude de la politique de Solon démontre bien au contraire que le pragmatisme de ce dernier est avant tout empreint d'une heureuse concorde, recherchant la stabilité et l'équilibre au sein du corps social pour étouffer dans l'œuf l'*hybris* de la guerre. L'*eunomia* de Solon n'est pas un froid pragmatisme calculé, mais bien un pragmatisme empreint de raison et de bienveillance. Ce pragmatisme solonien, cette *eunomia* issue du sol de la Grèce, s'est perpétué à travers la reprise qu'a pu en faire Aristote défenseur de l'idée selon laquelle la vertu se trouve dans le juste milieu, précepte d'essence solonienne, et qui se diffusera jusqu'au Moyen Âge par les traductions d'Averroès, par l'étude de l'éducation princière de Gilles de Rome avant d'irriguer les cours des rois et seigneurs d'Europe au cours du Moyen Âge et plus encore après la Renaissance permettant aujourd'hui encore de traiter de Solon et de son principe politique du juste équilibre en toutes choses.

Le projet novateur de George de Podiebrad reprend des concepts déjà formulés au cours de l'Antiquité. Cette reprise a-t-elle été effectuée de façon consciente ou bien appliquée de façon diffuse ? Nulle certitude à cet endroit, mais il apparaît néanmoins que la culture antique et que l'esprit des principes politiques forgés au cours de cette période historique continuent à vivre à travers l'éducation dispensée à l'époque de Georges de Podiebrad.

L'esprit de cette pensée politique du juste équilibre était-il présent dans le projet politique de Podiebrad ? Oui. Cet esprit était-il emprunté à Solon par Podiebrad ? Impossible de l'affirmer bien que certains éléments puissent apporter des indices en ce sens. Cet esprit a-t-il pu se

---

<sup>112</sup> Certains chercheurs le pensent ; *ibid.*, p. 159.

*L'eunomia dans le projet politique du roi de Bohême, Georges de Podiebrad*

développer en dehors de tous référents antiques ? C'est une possibilité, puisqu'il s'est déjà développé originellement au moins une première fois dans un espace donné à un moment donné et, dans un tel cas, il convient alors d'approfondir la recherche afin de pouvoir déterminer quels sont les éléments permettant à l'*eunomia* d'émerger et de se mettre en place. Nous pourrions ainsi nous en inspirer et appliquer cette doctrine politique antique empreinte d'équilibre et d'irénisme à notre échelle contemporaine.

**Benjamin Galeran**  
**Doctorant en histoire du droit**  
**CEIR – La Rochelle Université**